

Partager ce
courriel

Share

Tweet

S'INSCRIRE À LA LISTE

BULLETIN

DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | Collèges

Volume 3 no 69 – 16 août 2021

Entente sur l'équité salariale touchant les membres du SPGQ au sein des collègues

À la mi-juin 2021, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a signé une entente sur l'équité salariale avec la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) visant à régler des plaintes en équité salariale pour l'exercice de 2010.

Cette entente touchait quatre catégories d'emploi du secteur de l'éducation, dont trois au sein du réseau collégial : les conseillers en orientation, les bibliothécaires et les conseillers à la formation scolaire. La *Loi sur l'équité salariale* prévoit que cette entente, une fois signée par l'association syndicale représentant la majorité des personnes de ces catégories d'emploi, s'appliquera à toutes les organisations représentant les catégories d'emploi visées, même si cette organisation n'a pas signé d'entente.

Comme la FPPE-CSQ représente la majorité de ces catégories d'emploi dans le secteur de l'éducation, l'entente s'applique à toutes les personnes appartenant à ces catégories d'emploi, dont les membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ). Le SPGQ n'a pas participé à ces discussions qui étaient uniquement tenues entre la FPPE-CSQ et le SCT. Cependant, le 16 juin 2021, le SCT a demandé au SPGQ s'il souhaitait signer l'entente. À la suite de la recommandation du comité de l'équité salariale des collègues, le comité exécutif a avisé le SCT qu'il ne signerait pas l'entente.

Les raisons ayant motivé le SPGQ à ne pas entériner l'entente sont simples. La *Loi sur l'équité salariale* fait en sorte que cette entente s'applique également aux membres du SPGQ concernés. Ceux-ci obtiendront des ajustements salariaux à la hausse compte tenu d'un nouveau rangement. Cependant, en ne signant pas l'entente, le SPGQ conserve son droit de représenter et d'appuyer ses membres. Ces derniers peuvent donc poursuivre les démarches liées aux plaintes individuelles qu'ils ont déposées à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

À cet effet, le 28 juillet dernier, la CNESST a entamé l'envoi de lettres aux personnes salariées visées par ces plaintes. Les membres qui souhaitent poursuivre les démarches liées à leurs plaintes individuelles doivent remplir le

formulaire de maintien de la plainte dans les 30 jours suivant la réception de la missive de la CNESST.

Pour toutes questions ou pour un soutien dans votre démarche, veuillez communiquer avec la conseillère du SPGQ en matière d'équité salariale pour les collèges : Mme Naomie Kamuanya Badibanga à l'adresse naomie.KamuanyaBadibanga@spgq.qc.ca.

Adi Jakupović
Secrétaire du SPGQ
Responsable des unités d'accréditation en éducation supérieure

>> Consultez les archives de nos Bulletins Dernière Heure

[Se désabonner des publications du SPGQ](#)

